



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### **Demandes de dérogation mineure aux règlements de zonage no 36-2008-Z et au règlement no 128-2018-Z**

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière-adjointe de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 17 septembre 2018, à 19 h, en la salle du conseil, 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage no 36-2008-Z et au règlement no 128-2018-Z (effet de gel en cours) de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson suivantes seront entendues, à savoir :

**Demande : 2018-DM-00028**

Immeuble : Chemin Guénette  
Règlement : Selon l'article 10.1.1 du règlement de zonage no 36-2008-Z  
Zone : Va-6.1  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre la diminution de la marge arrière à 7 mètres au lieu des 17 mètres prescrits à la grille en vue de l'implantation de la résidence.

**Demande : 2018-DM-00029**

Immeuble : 330, rue du Lac-Croche  
Règlement : Selon l'article 12.3.3 du règlement de zonage no 36-2008-Z  
Zone : Va-13  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre un agrandissement situé à 12.45 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Croche, comparativement à la réglementation qui exige une distance minimale de 15 mètres.

**Demande : 2018-DM-00033**

Immeuble : 26, rue Saint-Amour  
Règlement : Selon l'article 11.1.1 du règlement no 128-2018-Z  
Zone : R-14  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre un agrandissement du bâtiment principal à 4.10 mètres de la ligne latérale du lot, plutôt que les 6 mètres prescrits à la réglementation.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 29 août 2018.

Julie Forgues  
Greffière-adjointe